



Appel à projets des 30 000

24 septembre 2019 - Alaigne



Date d'engagement de l'opération / date de dépôt de la demande d'aide

- Une demande d'aide formelle et complète doit être reçue à l'agence avant l'engagement de l'opération. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande d'aide
- Une demande d'aide est réputée complète si elle contient le formulaire signé du demandeur dûment habilité pour engager l'exécution de l'opération. La demande est accompagnée d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.



des compléments pourront être demandés



Modalités de vote de l'aide – forme de l'aide

- Les aides seront décidées d'ici fin novembre
- Les bénéficiaires auront l'information en recevant
 - Un courrier d'accusé de réception avant la décision
 - Une Décision Attributive de Subvention (D.A.S.). pour les personnes de droit privé et pour des aides d'un montant inférieur ou égal à 23 000 € (seuil annuel)
 - Une Convention d'Aide Financière (C.A.F.) dans les autres cas : à renvoyer signée
- Ces documents précisent :
 - l'objet de la participation de l'agence,
 - les opérations prises en compte,
 - les obligations du bénéficiaire,
 - le montant de la participation de l'agence,
 - le montant de la dépense à justifier
 - les modalités de versement de cette aide,
 - les délais et les conditions de résiliation,
 - les dispositions particulières précisant les conditions administratives et techniques spécifiques à l'opération aidée.



Justificatif de la dépense

- La réalisation des opérations, y compris les opérations en régie, est justifiée par l'exécution complète et conforme et sur justification des dépenses réalisées, ainsi que la production des pièces complémentaires prévues par la convention/décision ou par la réglementation.
- Si l'ensemble des actions ou temps passé (opération en régie) prévus n'a pas été réalisé, le montant de la subvention versée est recalculé au prorata des actions réalisées et/ou du coût justifié et retenu par l'agence.
- Le montant d'aide fixé par la convention/décision constitue un plafond qui ne peut être révisé à la hausse.



Zoom sur le descriptif de l'opération

S'agissant d'aides à l'animation, le descriptif se présentera ainsi :

Cette opération concerne le financement des missions XXX représentant **YYY** jours travaillés sur la période du **XX/XX/XXXX au YY/YY/YYYY**, pour un montant à justifier de **XXXX €** (salaire brut + charges patronales).

L'animateur aura pour missions prioritaires :

- 1 / Mission A : X%
- 2 / Mission B : Y%

- Pour le volet A de l'AAP, ces missions seront décrites dans ce §.
- Pour le volet B de l'AAP : « Le détail des axes de travail, des missions, des parts de temps consacrées, les éléments attendus ainsi que leurs échéances figurent dans la feuille de route signée et annexée à cette décision d'aide ».

Pour mener à bien ces missions, d'autres types de dépenses sont prévus :

- des prestations externes : XXXX pour un montant à justifier de YYY €

Les dépenses non retenues dans le cadre de cette convention sont les dépenses liées à XXXX pour un montant de YYY €.



Zoom sur le calcul de l'aide / du solde

Les aides seront calculées ainsi :

Montant salaire chargé journalier (< 550 €/jour) X nombre de jours = montant retenu

Montant retenu X 1,3 = assiette

Nb : le coefficient de 1,3 correspond à des dépenses de structures (frais de déplacements...). Ces dépenses ne sont pas à justifier par des factures au moment du solde : il suffit de les déclarer.

Assiette X 70 % = montant de la subvention

Pour le solde, l'aide sera recalculée sur :

- Le nombre de jour dans la période définie par l'aide
- Le salaire réel (fiche de paye)
- L'attestation que les « frais de structure » auront couté au moins 30%
- La justification de l'atteinte des résultats techniques attendus : décrits dans la feuille de route et en disposition particulière de solde
- D'autres éléments pourront être demandés (attestation d'emploi, factures...)



Zoom sur la disposition particulière de solde propre à l'AAP des 30 000

La disposition de solde suivante apparaîtra :

- « Pour le versement du solde de l'aide, le bénéficiaire fournira :
- le compte rendu technique de l'opération (selon modèle fourni)
 - l'avis du comité technique sur les justificatifs de suivi et de bilan technique (pièce fournie par la DRAAF) »



Zoom sur les possibilités d'acomptes

- Lorsque le montant de la subvention est inférieur ou égal à 23 000 €, elle est versée en une seule fois à l'achèvement de l'opération.
- Lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € et inférieur à 60 000 €, elle fait l'objet de deux versements au maximum :
 - un acompte de 30 % sur justification de l'engagement de l'opération et pour les conventions d'aide financière au retour de la convention signée par le bénéficiaire ;
 - le solde à l'achèvement de l'opération.
- Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 60 000 € et inférieur à 150 000 €, elle fait l'objet de trois versements au maximum :
 - un acompte de 30 %, sur justification de l'engagement de l'opération et pour les conventions d'aide financière au retour de la convention signée par le bénéficiaire
 - un acompte de 20% (conduisant à un montant cumulé versé de 50%) sur justification de la réalisation de la moitié de l'opération conventionnée,
 - le solde à l'achèvement de l'opération.
- Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 150 000 €, elle fait l'objet de 4 versements au maximum

